Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_191-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 40
Présents : 36
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 30 juin 2026
Date d'affichage : 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Clossais, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Le Gonidec, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Cellier-Chenoir représentée par M. Règnault, M. Droniou représenté par Mme Garnier, Mme Lemercier représenté par M. Dubreil-Jardin, Mme Lemoine représentée par M. Hervé,

Absent excusé : M. Hubert,

Absents : M. De Gouvion Saint Cyr, M. Janvier

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_191_020_1.1 : Projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de Coglé'O et sur les toitures du siège social et pôle social et solaire – Lancement d'une consultation d'un marché de conception – réalisation

Monsieur Guy LE GONIDEC, Vice-président en charge des services techniques rappelle l'inscription budgétaire n°310 « Photovoltaïque Bâtiments » pour un montant de 480 000.00 € TTC.

Cette opération concerne le déploiement du photovoltaïque sur le territoire communautaire afin de réduire les dépenses énergétiques de la collectivité.

Dans un premier temps, 2 bâtiments ont été ciblés, le siège social et le Pôle Social et Solidaire complété par le parking de COGLEO avec des ombrières photovoltaïques.

L'agence locale de l'énergie a étudié l'opportunité de ce déploiement avec un prix d'installation minimum et maximum. Il en résulte les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_191-DE

Autoconsommation individuelle (ACI) sur le parking de COGLEO, puissance estimée 170kWC

Coût installation	Vente surplus	Economie financière	Gains annuels	Revenus cumulés sur 20 ans	Retour sur investissement
235 000 € HT	356 €/an	35 066 €	35 422 €	708 441€	9 ans
289 000 € HT	356 €/an	35 066 €	35 422 €	708 441€	12 ans

Autoconsommation collective (ACC) sur les sites du siège social et du pôle social et solidaire, puissance estimée 60 kWc

Coût installation	Vente surplus	Turpe annuel	Gains annuels	Revenus cumulés sur 20 ans	Retour sur investissement
54 000€ HT	30€/an	1 240€	15 125€	327 295€	5 ans
66 000€ HT	30€/an	1 240€	15 125€	327 995€	6 ans

Autoconsommation collective sur les 3 sites, puissance estimée 230 kWc

Coût installation	Vente surplus	Turpe annuel	Gains annuels	Revenus cumulés sur 20 ans	Retour sur investissement
292 000€ HT	189€/an	2 541€	53 398€	1 067 953€	8 ans
355 000€ HT	189€/an	2 541€	53 398€	1 067 953€	10 ans

Informations complémentaires *:*

Autoconsommation individuelle *: la production est consommée directement par le bâtiment, le surplus est injecté sur le réseau et par conséquent vendu.*

Autoconsommation collective : *la production est consommée par l'ensemble des bâtiments de la collectivité en utilisant le réseau public. Dans la troisième configuration présentée ci-dessus, 91.9% de la production sera autoconsommée ce qui représente 21.7% des besoins en électricité des bâtiments de CMB et du centre aquatique.*

En autoconsommation individuelle, le réseau ENEDIS n'est pas utilisé. C'est le cas dans la première simulation pour les ombrières du centre aquatique.
Au contraire, en autoconsommation collective, l'utilisation du réseau ENEDIS entraine une redevance appelée TURPE, Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité.

Les simulations proposées prennent en compte de nombreux paramètres et les retours sur investissement proposés sont les plus pertinents. Dans les cas les plus défavorables, ces ROIS peuvent évoluer sans pour autant dépasser 16 années.

Dans ce dernier cas, ce sont les prix 2026, particulièrement bas en comparaison des prix 2025, qui sont utilisés. Il en sera certainement de même pour 2027. Cette période semble peu représentative de la tendance à long terme.

De plus, historiquement, le coût de l'électricité augmente en moyenne de 3 à 5% par an en France. Cette tendance structurelle à la hausse du prix de l'électricité permettra à la collectivité de se prémunir contre cette inflation énergétique sur 25 à 30 ans, soit la durée de vie des panneaux.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_191-DE

Enfin, l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, impose aux parcs de stationnement d'une superficie supérieur à 1 500 m² d'intégrer sur au moins la moitié de leur superficie des ombrières comportant un dispositif de production d'énergies renouvelables. La date de mise en conformité est fixée au 1er juillet 2028.

Monsieur Guy LE GONIDEC propose au Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser le lancement d'une consultation pour un marché de conception-réalisation pour les sites du siège social et du pôle social et solidaire ainsi que l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique COGLEO pour une puissance totale estimée à 230 kWc.

Vu l'exposé de Monsieur Guy LE GONIDEC, Vice-président en charge des services techniques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Guy LE GONIDEC et autorise le lancement d'une consultation pour un marché de conception-réalisation tel que présenté ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
OLIVIER GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE